

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2017

**PRESENTS** : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE, M. Eric SICAULT et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.

Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Evelyne BERNOS, Mme Karine BOURGOIN, M. Frank-Chris CIRET, Mme Maria-Victoria DUGAND, M. Nicolas DUPIN (pouvoir à Mme Stéphanie GRIGAA), Mme Pierrette DUPRÉ (pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN),

**Secrétaire** : M. Pascal COLART

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 19h30

\*\*\*\*\*

Mme le Maire demande aux membres présents de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

**Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron  
dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12/10/2017**

\*\*\*\*\*

<b>Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de La Ferté-Imbault est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;  
Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;  
Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;  
Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;  
Considérant que la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré :  
ARTICLE UNIQUE :

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

\*\*\*\*\*

**MARCHÉ « RÉHABILITATION D'UN BATIMENT  
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE »  
ATTRIBUTIONS DES LOTS**

Monsieur Pascal COLART, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux, rappelle la délibération du Conseil municipal du 12 octobre dernier, décidant de lancer une négociation auprès de tous les candidats ayant répondu à l'appel d'offres du marché, concernant la réhabilitation d'un bâtiment et la construction d'une bibliothèque municipale, celui-ci s'étant avéré infructueux.

Aussi, suite aux entretiens du 20 octobre 2017 et après vérification des nouvelles offres des entreprises, Mme le Maire propose d'attribuer les lots comme suit :

LOT	ENTREPRISES	TRANCHE FERME EN HT	TRANCHE CONDITIONNELLE EN HT	TOTAL EN HT
N° 1 - DEMOLITION – GROS ŒUVRE – VRD	CLEMENT	83 672.50 €	101 610.20 €	185 282.70 €
LOT N°2 - CHARPENTE	RAPAUD- DOSQUE	9 310,55 €	42 417,16 €	51 727,71 €
LOT N°2 BIS – COUVERTURE – ZINGUERIE	AUFORT	17 462,44 €	25 240,96 €	42 703,40 €
LOT N° 3 - MENUISERIES EXTERIEURES	RAPAUD- DOSQUE	12 601,75 €	32 139,10 €	44 740,85 €
LOT N° 4 – PLATRERIE – ISOLATION – PORTES INTERIEURES	TOUTRAVAUX	1 564.37 €	27 887.05 €	29 451.42 €
LOT N° 5 – ELECTRICITE – CHAUFFAGE – VMC	ELEC-SERVICE CENTRE		29 762.00 €	29 762.00 €
LOT N° 7 CHAPES – CARRELAGE – FAIENCE	GUERRA HABITAT		11 438,85 €	11 438,85 €
LOT N° 8				

REVETEMENT SOL – PEINTURES	Arnaud FOUCHER	1 178.88 €	19 226.77 €	20 405,65 €
TOTAL		125 790.49 €	289 722.09 €	415 512.58 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire ou un adjoint au maire à signer les actes d'engagement et les ordres de service des lots du marché de travaux ainsi que tout document nécessaire à leur réalisation.
- Autorise Mme le Maire ou un adjoint à verser un acompte forfaitaire aux entreprises retenues
- Le montant global des travaux s'élève donc à 415 512.58 € HT soit 498 615.10 € TTC

\*\*\*\*\*

**MARCHÉ « RÉHABILITATION D'UN BATIMENT  
CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE »  
AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Au vu du montant réel des travaux, Mme le Maire présente l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un bâtiment et la construction d'une bibliothèque d'un montant de 23 241.03 HT portant le nouveau montant du marché public et de l'accord-cadre à 33 241.03 HT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du marché pour un montant de 23 241.03 HT portant le nouveau montant du marché public et de l'accord-cadre à 33 241.03 HT.

\*\*\*\*\*

**JUMELAGE  
CONVENTION « VILLE – COMITE DE JUMELAGE »**

Mme le Maire présente une convention avec l'association dénommée « comité de jumelage de La Ferté-Imbault » ayant pour objectifs pour la Commune, notamment, de :

- Favoriser une plus large participation des habitants de la Commune aux activités de jumelage
- De marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative
- De participer à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la Commune par ses élus
- D'engager des dépenses directement imputables sur le budget de la commune

Quant au comité de jumelage, il est mandaté par la Commune pour :

- La promotion de jumelage dans la Commune et auprès des habitants
- L'incitation aux associations à participer aux jumelages
- L'organisation de voyages en groupes pour les habitants de la Commune désirant se rendre dans les villes jumelles
- L'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres manifestations officielles

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer une convention entre la Commune et le Comité de Jumelage de La Ferté-Imbault pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, reconduite par tacite reconduction.

\*\*\*\*\*

### **VISITE DES MARTINIQUAIS**

Madame le Maire propose que tous les frais, notamment les frais de séjour (repas et hébergements...) des élus martiniquais en visite à La Ferté-Imbault soient pris en charge par la Commune dans le cadre de la convention qui vise à favoriser les contacts et échanges nécessaires au bon fonctionnement du jumelage avec la Commune de l'Ajoupa Bouillon.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve que les frais de séjour des élus martiniquais soient pris en charge par la Commune

\*\*\*\*\*

### **ILLUMINATIONS DE NOEL CONTRAT DE LOCATION D'UN SAPIN DE DECORATION**

M. Pascal COLART, Maire adjoint présente un devis comportant 5 options pour un contrat de location d'un sapin de décoration illuminé pour Noël 2017.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Choisit l'option N°5 pour un montant HT de .....€
- Autorise le Maire à signer ce contrat de location de trois ans.

\*\*\*\*\*

### **COLLEGE GASTON JOLLET SORTIES 2018**

Suite à la dissolution définitive du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) du collège de Salbris, le Conseil municipal, par délibération du 26/01/2017 avait décidé de participer financièrement aux voyages et sorties du collège en 2017 et une subvention d'un montant de 392 € a été versée.

Après délibération, le Conseil municipal accepte de verser une subvention sollicitée par le collège de Salbris pour les projets de 2018 comme suit :

- Voyage en Angleterre (classe de 3<sup>ème</sup>): 50 € par enfant
- Voyage en Lozère (classe de 4<sup>ème</sup>): 24 € par enfant
- Voyage en Bretagne (classe de 5<sup>ème</sup>) : 24 € par enfant
- Voyage de 2 jours à Paris pour les élèves de la chorale : 24. € par enfant

Cette imputation sera prévue lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 20h37

\*\*\*\*\*

Affiché le 31 octobre 2017

Le Maire,

**Isabelle GASSELIN**